



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N° 25-20241210

RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée le 22 novembre 2024 et voie postale, le 23 novembre 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **31**

Absents représentés : **14**

Absents : **03**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par GASTRIN Albert, PAYET TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, THIEN AH KOON Patrice représenté par MONDON Laurence, LEBON Jean Richard représenté par BLARD Régine, ROMANO Augustine représentée par GONTHIER Charles Émile.

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, LANDRY Christian représenté par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, JAVELLE Blanche Reine représentée par FULBERT-GERARD Gilberte.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda,
BENARD Clairette Fabienne.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 25-20241210**RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ**

Le Président rappelle que par délibération n° 26-20211210, la Commission Intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Conformément à la Loi et dans la limite des compétences transférées à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), la commission intercommunale d'accessibilité a pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

Cette commission est composée comme suit :

- le président de la CASUD, membre de droit,
- un membre de l'assemblée délibérante de la CASUD,
- un représentant par commune membre,
- un représentant de l'Etat de La Réunion,
- un représentant du Conseil Départemental de la Réunion pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant de la Région Réunion pour la compétence Transport,
- les représentants d'associations de personnes d'handicapées pour tous types de handicap.

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le Conseil communautaire. Il fait état des points suivants :

- la livraison de gares accessibles,
- la mise en accessibilité des arrêts bus,
- la mise en place du service handibus,
- la planification des travaux d'accessibilité des bâtiments de la CASUD,
- des actions de sensibilisation concernant le handicap,
- les études de poste par un ergonome de Cap Emploi des agents avec un statut de BOE,
- la mise en place d'un travail collaboratif avec la médecine préventive pour accompagner les agents ayant des restrictions d'aptitude et mettre en œuvre les aménagements/adaptations préconisés,
- l'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap.

Ces différentes démarches ont été travaillées de concert avec le groupement Novasud, le Centre de Gestion de la Réunion, le FIPHFP et Cap Emploi.

Le rapport annuel d'accessibilité a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Intercommunale d'Accessibilité qui s'est réunie le 02 décembre 2024.

Les membres présents ont été force de propositions pour améliorer l'accessibilité faisant suite au bilan présenté :

- demande de révision des critères d'accessibilité et des horaires pour le service handibus,
- mise en place des documents facile à lire et à comprendre (FALC),
- définition et mise en oeuvre d'une politique de recrutement des bénéficiaires d'obligation d'emploi.

Le Président indique que le rapport annuel d'accessibilité est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,
Vu la délibération n° 26-20211210 portant sur la création et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,
Considérant la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 02 décembre 2024,

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel d'accessibilité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

- **prend acte du rapport annuel d'accessibilité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/12/2024

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon



Communauté
d'Agglomération
du Sud de l'île
de La Réunion

Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité



Accessibilité, tous concernés!

Rapport d'Activités 2023



Édito – Président de la Communauté d'Agglomération du Sud - Jacquet HOARAU

Agir pour un territoire toujours plus inclusif !

Depuis le 01 janvier 2010 et la création de la Communauté d'Agglomération du Sud, la collectivité s'est engagée dans la mise en accessibilité de son territoire.

Ainsi l'accessibilité couvre un certain nombre de nos politiques publiques telles que « infrastructures et mobilités », « ingénierie aux territoires, développement urbain et rural » etc... Thématique totalement transversale, elle est intégrée à l'ensemble de nos projets chaque fois que nécessaire.

Au-delà de cet état de fait et parce que nous souhaitons œuvrer en la matière, l'Agglomération a pour ambition de porter les valeurs de la conception universelle : faire utile, pratique, utilisable par tous.

Ainsi nous œuvrons au quotidien pour rendre nos bâtiments toujours plus accueillants, nos moyens de transports toujours plus performants, nos services toujours plus accessibles, notre communication toujours plus ouverte à tous.

Ces engagements nous obligent, mais ils sont les garants des valeurs portées par notre territoire que sont la solidarité, le partage et la cohésion.

C'est pourquoi, je souhaite qu'ensemble nous soyons tous acteurs et bâtisseurs d'un territoire toujours plus accessible où chacun a sa place, dans le respect des différences de chaque personne.

Jacquet HOARAU

Président de la Communauté d'Agglomération du Sud

Sommaire

Lexique _____	4
Présentation du territoire de la Communauté d'Agglomération du Sud _____	5
Rappel des compétences de la CASUD _____	6
La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité _____	7
Les missions et le fonctionnement de la commission intercommunale pour l'accessibilité _____	7
Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité _____	8
Obligations en matière d'accessibilité _____	9
Le classement des Établissements Recevant du Public (ERP) _____	12
Le Registre Public d'Accessibilité _____	14
Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées _____	15
Les transports _____	15
Les actions 2023 _____	18
En matière de Transports _____	18
En matière de Prévention, ressources humaines et bâtis _____	21
En matière de Communication _____	26
Conclusion _____	28

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Sd'AP : Schéma directeur – agenda d'Accessibilité Programmée

ERP : Etablissement Recevant du Public

IOP : Installation Ouverte au Public

AT : Autorisation de Travaux

ATT : Attestation accessibilité

Catégorie d'ERP : fait référence au classement incendie du bâtiment

Type d'ERP : fait référence au classement incendie du bâtiment

AOM : Autorité Organisatrice de Mobilité

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

SD'AP : Schéma Directeur d'Accessibilité programmée

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

GEPU : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

SIG : Système d'Information Géographique

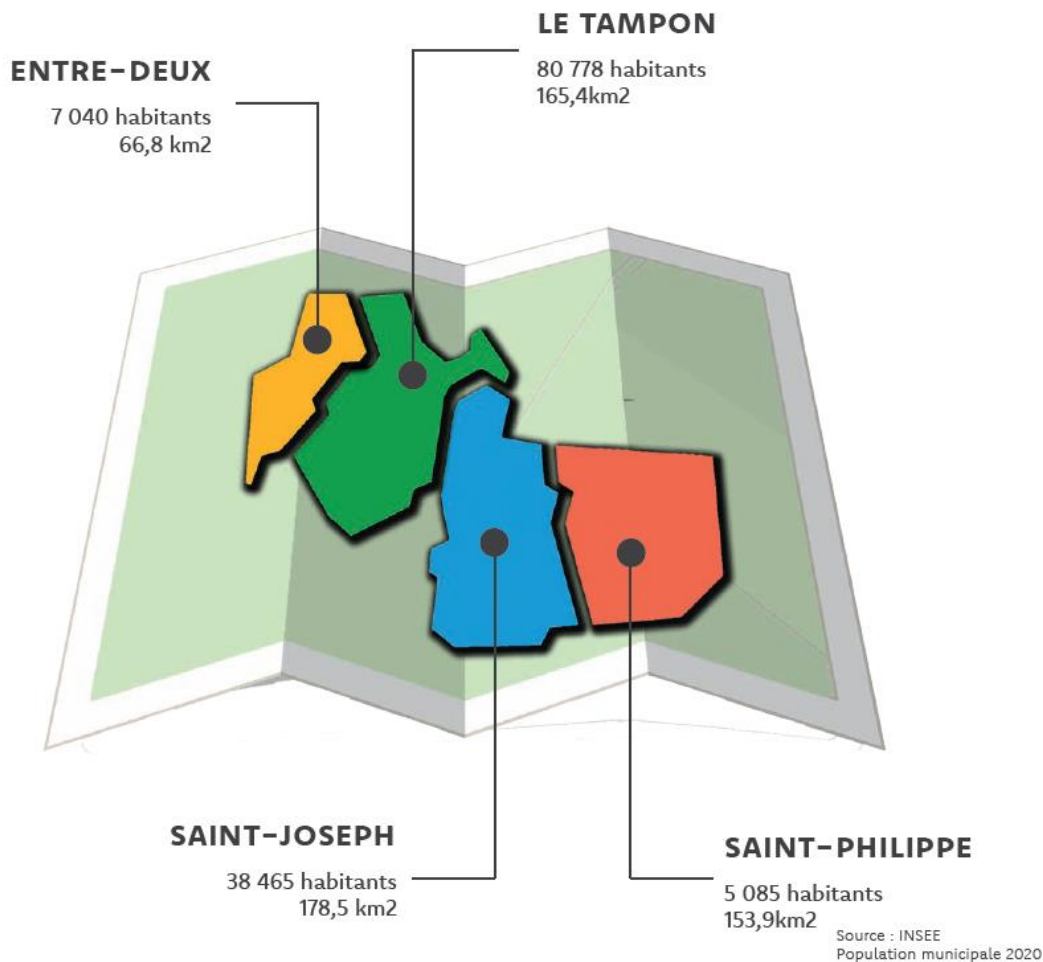
SEM : Sociétés d'Économie Mixte

SPL : Sociétés Publiques Locales

Présentation du territoire

Communauté d'Agglomération du Sud

La Communauté d'Agglomération du Sud regroupe 4 communes sur son territoire :



Rappel des compétences de la

Deux catégories juridiques de compétences :

- Les compétences obligatoires relèvent d'un transfert obligatoire par la loi ;
- Les compétences facultatives relèvent d'un transfert volontaire des communes membres selon une procédure encadrée par la loi (art. L. 5216-5 à 5216-7 du CGCT)

Compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Assainissement
- Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (dont géothermie, méthanisation)
- Système d'Information Géographique (SIG)
- Signalétique touristique
- Toilettes publiques sur les sites touristiques
- Transports périscolaires
- Fourrière animale et l'enlèvement de cadavres d'animaux
- Agenda 21
- Haut-débit
- Informatisation des écoles
- Participation au capital des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL) dotées d'un objet conforme aux compétences de l'intercommunalité

A noter que la CASUD n'a pas de compétence des Voiries et parcs de stationnement sur son territoire

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Les missions et le fonctionnement de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission intercommunale pour l'accessibilité doit être créée dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Elle exerce cinq missions :

1. Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
2. Établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc....
3. Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
4. Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
5. Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission intercommunale pour l'accessibilité est destinataire :

- Des attestations d'accessibilité des ERP
- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire intercommunal
- Des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire intercommunal
- Pour les services de transport, des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée (Sd'AP) quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire intercommunal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Dans son fonctionnement, la CIA est une instance consultative. Elle émet des avis et fait des propositions sur les projets de la ville en termes de mise en accessibilité et de qualité d'usage. C'est un espace de dialogue et de concertation. Elle est informée du suivi des réalisations.

Elle est notamment consultée quel que soit le maître d'ouvrage pour les travaux et aménagements de voirie (places de stationnements réservés, emplacements de feux sonores, traversées piétonnes, réfection de rues etc.) et des ERP publics. Les membres émettent un avis transmis ensuite aux services compétents qui étudient la faisabilité et le coût des travaux.

Les membres de la CIA peuvent effectuer des visites de terrain pour constater l'accessibilité ou au contraire la non accessibilité d'un espace ou d'un bâtiment et informer les services compétents de cet état. Les membres participent à des audits permettant de faire un état des lieux de l'existant et d'émettre des préconisations pour les services compétents.

Outre ces questions réglementaires, une sensibilisation au handicap à travers la découverte de nouvelles structures et les actions qu'elles portent, de nouveaux produits ou même de certains types de handicap peut être proposée aux membres de la commission.

Les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Un représentant par commune membre		
NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
VIENNE	Axel	ST-JOSEPH
HUET	Marie-Josée	
MUSSARD	Rose Andrée	
K / BIDI	Gérald	
MOREL	Manuel	
LEBRETON	Patrick	
GRONDIN	Chantale	ENTRE-DEUX
MAILLOT	Yves	
THIEN AH KOON	Patrice	LE TAMPON
RIVIERE	Olivier	ST-PHILIPPE
Un membre de l'assemblée délibérante de la CASUD		
HOARAU	Jacquet	CASUD
MAUNIER	Daniel	
Un représentant par association d'usagers		
Un représentant par association de personnes porteuses de handicap		
Associations		
GRONDIN	Léon	Association ASPHT
PAYET	Danielle	Association ADAPEI
BERGER	Sylvie	Association HANDISOLEIL
MUSSARD	Thérèse	Association HANDISPORT
PINEAU	Jean Paul	Association PÈRE FAVRON
Un représentant du Conseil départemental de la Réunion pour les compétences transport et actions sociales		
Dans l'attente du retour du Département		
Un représentant de la Région Réunion pour la compétence transport		
Dans l'attente du retour de la REGION		
Un représentant de l'Etat de la Réunion		
	- Bruno NIVOLIES	
	Chef de l'Unité Qualité de la Construction (U.Q.C.)	
	Tél : 0262 40 28 39	
	bruno.nivolies@developpement-durable.gouv.fr	
	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
	2, rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97743 Saint-Denis cedex 9	
	- Olivier URIEN	
	Responsable de l'antenne Sud	
	Tél : 0262 40 25 02	
	olivier.urien@developpement-durable.gouv.fr	
	Antenne Sud DEAL	
	7 Chemin de la Balance - Ravine Blanche - 97410 Saint-Pierre	

Obligations en matière d'accessibilité

Prendre en compte tous les types de handicap

<https://youtu.be/cBuQ1g56iew>

L'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié l'article L111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour élargir la notion d'accessibilité, quel que soit le type de handicap. On distingue souvent quatre grands types de handicap :

- le handicap moteur ;
- le handicap visuel ;
- le handicap auditif ;
- le handicap mental, psychique ou cognitif.

Mais il ne faut pas oublier les autres formes de handicap liées à :

- la santé : incapacités cardio-respiratoires, allergie, obésité... ;
- l'âge ;
- La taille ;
- L'illettrisme, etc.



Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement

L'annexe 8 relative aux Établissements recevant du Public et installations ouvertes au public construits ou créés, issue de la Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007, impose le respect de la chaîne de déplacement, notamment dans le cadre bâti, la voirie et les espaces publics. Pour les usagers piétons, la liaison avec les espaces accessibles extérieurs au terrain ou avec les équipements utiles tels que les stations d'arrêt de transports en commun accessibles est importante, de même que la proximité et les modalités de raccordement de l'entrée sur le terrain de l'opération à un passage protégé sur la voirie publique.

Un cheminement accessible doit permettre d'accéder à l'entrée principale, ou à l'une des entrées principales, des bâtiments depuis l'accès au terrain. Le choix et l'aménagement de ce cheminement doivent faciliter la continuité de la chaîne de déplacement avec l'extérieur du terrain. Le cheminement accessible doit être le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels.



Pour garantir à tous le droit à la mobilité

Apporter une qualité d'usage équivalente pour tous

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations pour lesquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Le ministre chargé de la construction et le ministre chargé des personnes handicapées fixent, par arrêté, les obligations auxquelles doivent satisfaire les constructions et les aménagements propres à assurer l'accessibilité de ces établissements et de leurs abords en ce qui concerne les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations intérieures horizontales et verticales, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties, les revêtements des sols et des parois, ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers.

Réalisation du diagnostic

Travaux de mise en accessibilité

Transports	Rédaction du schéma directeur d'accessibilité pour le 12 février 2008	1^{er} janvier 2015
Voirie et espaces publics - neufs	-	Depuis le 15 janvier 2007 , les travaux neufs doivent être accessibles
Voirie et espaces publics - existants	Plan de mise en accessibilité de la voirie pour le 23 décembre 2009	Pas de date butoir
ERP neufs	-	immédiat
ERP existants – 1^{ère} et 2^{ème} catégorie	1^{er} janvier 2010	1^{er} janvier 2015
ERP existants – 3^{ème} et 4^{ème} catégorie	1^{er} janvier 2011	1^{er} janvier 2015
ERP existants – 5^{ème} catégorie	Pas d'obligation de diagnostic	L'ensemble des services fournis doit être accessible au 1^{er} janvier 2015

Le classement des Établissements Recevant

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures. L'accès peut y être gratuit, payant, libre, restreint ou sur invitation. Il peut s'agir par exemple d'une mairie, un commerce, une école, un parc d'attraction, ou un lieu de culte.

À noter : Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel de l'entreprise, n'est pas un ERP.

Les ERP sont classés par catégorie et par type, pour l'application du [règlement de sécurité incendie](#). Le classement proposé par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement est validé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Cette commission, présidée par le préfet, contrôle le respect de la réglementation en matière de sécurité incendie et de panique et d'accessibilité dans les ERP.

Les ERP sont classés en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil. La capacité d'accueil correspond aux nombres de personnes autorisées par le SDIS : SDIS : Service départemental d'incendie et de secours à être présentes en même temps dans l'établissement.

Catégorie de l'établissement (ERP)	Nombre de personnes
1	À partir de 1 501 personnes
2	De 701 à 1 500 personnes
3	De 301 à 700 personnes
4	Moins de 300 personnes, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^e catégorie
5	Au-dessous de 300 personnes et dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation

Les ERP sont également classés en plusieurs types selon la nature de l'exploitation :

Nature de l'exploitation	Type d'ERP	Seuils d'accessibilité		
		Ensemble des personnes	Personnes à mobilité réduite	Personnes handicapées visuelles
Structure d'accueil pour personnes âgées	J	25 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Structure d'accueil personnes handicapées	J	20 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salle d'audition, de conférence, multimédia	L	200	100	(Pas de seuil)
Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations				
Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret	L	50	20	(Pas de seuil)
Salle de projection, multimédia				
Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de moins de 6,50 m				
Magasin de vente et centre commercial	M	200	100	100
Restaurant et débit de boisson	N	200	100	200
Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	O	100	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salles de danse et salle de jeux	P	120	20	100
Établissement d'enseignement et de formation	R	200	100	100
Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire				
Centre de vacance et centre de loisirs (sans hébergement)				
Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	R	100	Interdit	20 (si un seul niveau situé en étage)
Bibliothèque et centre de documentation	S	200	100	100
Salle d'exposition	T	200	100	100
Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermale	U	Sans hébergement : 100 Avec hébergement : 20	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Lieu de culte	V	300	100	200
Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	W	200	100	100
Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte	X	200	100	100
Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m ² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m				
Musée	Y	200		
Établissement de plein air	PA	300		
Chapiteau, tente et structure	CTS	(Pas de seuil)		
Structure gonflable	SG	(Pas de seuil)		
Parcs de stationnement couvert	PS	(Pas de seuil)		
Gare (pour sa partie accessible au public)	GA	(Pas de seuil)		
Hôtel-restaurant d'altitude	OA	20		
Établissement flottant	EF	(Pas de seuil)		
Refuge de montagne	REF	(Pas de seuil)		

Le Registre Public d'Accessibilité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241210-AFF25_CC101224-DE



Depuis le 30 septembre 2017, un registre public d'accessibilité doit être mis à disposition dans les établissements recevant du public (ERP). Le registre public d'accessibilité doit être consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée (à titre alternatif, il peut également être mis en ligne sur un site internet).

Obligation d'un registre public d'accessibilité dans les ERP

Depuis le 30 septembre 2017, en application du décret n° [2017-431 du 28 mars 2017](#) et de son [arrêté d'application du 19 avril 2017](#), tous les établissements recevant du public (ERP) ont désormais obligation de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité.

À quoi sert ce registre ?

L'objectif de ce registre prévu par la loi est d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et sur les dispositions prises par l'exploitant pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

Quelle forme doit prendre ce registre ?

Contrairement au registre de sécurité, le registre d'accessibilité est public et s'adresse aux usagers, clients ou patients de l'ERP. Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP, que ce soit sous format papier (classeur, porte-document, etc.) ou sous format dématérialisé, à travers la mise à disposition d'une tablette par exemple. À titre alternatif, si l'ERP dispose d'un site internet, il est pertinent de mettre en ligne le registre, dans une rubrique dédiée.

Que doit contenir le registre ?

Le registre doit rassembler un certain nombre de pièces qui varient selon la situation de l'[ERP](#).

- Une présentation globale de toutes les prestations proposées par l'[ERP](#)
- Le degré d'accessibilité de l'ERP à travers : pour les ERP nouvellement construits, l'attestation d'achèvement de travaux soumis à permis de construire, prévue à l'[article L. 111-7-4](#) du CCH
- pour les ERP existants conformes, l'attestation d'accessibilité, prévue à l'[article R. 111-19-33](#) du CCH
- pour les ERP sous Ad'AP, le calendrier de la mise en accessibilité, le bilan à mi-parcours (uniquement pour les agendas de 4 à 9 ans), et en fin d'Ad'AP l'attestation d'achèvement, prévue à l' [article D. 111-19-46](#) du CCH.
- pour les ERP sous AT, la notice d'accessibilité, prévue à l' [article R*111-19-18](#) du CCH
- le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant la ou les dérogations
- La formation du personnel à l'accueil du public à travers : [la plaquette informative de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité \(DMA\) intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées »](#)
- la description des actions de formation
- pour les [ERP](#) de 1e à 4e catégorie uniquement : l'attestation annuelle signée par l'employeur décrivant les actions de formation et leurs justificatifs.
- Les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité

Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées

Les ERP : Établissement recevant du public doit être accessible aux personnes handicapées. Il doit respecter des règles d'accessibilité.

Les règles d'accessibilité s'imposent à un ERP : Établissement recevant du public neuf et à un ERP existant ou créé dans un cadre bâti existant.

Elles s'appliquent strictement aux ERP situés dans des bâtiments neufs, qui doivent intégrer les normes d'accessibilité dès leur construction. Les règles sont plus souples pour les ERP existants, car la difficulté de modifier un bâti, plus ou moins ancien est prise en compte.

Les éléments suivants doivent être accessibles :

- Cheminements extérieurs
- Stationnement des véhicules
- Conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments
- Circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments
- Locaux intérieurs et sanitaires ouverts au public
- Portes, sas intérieurs et sorties
- Revêtements de sol et parois
- Équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple)

Le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité, n'est plus d'actualité.

Il n'est plus possible de programmer des travaux dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Tous les ERP doivent être accessibles ou être en cours de réalisation des travaux prévus dans leur agenda approuvé. À la fin des travaux, une attestation d'achèvement des travaux et des actions de mise en accessibilité doit être envoyée au préfet.

Les transports

L'accessibilité des transports repose sur la mise en œuvre d'une part, des schémas directeurs d'accessibilité - agendas d'accessibilité programmée (SD'AP) et d'autre part, des mesures de la Loi d'Orientation des Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019.

Les Sd'AP sont un instrument de politique publique qui pouvait être volontairement mobilisé par les autorités organisatrices de transport pour poursuivre, après le 13 février 2015, leur programme de mise en accessibilité de leurs réseaux de bus, cars et trains.

Les mesures de la LOM sont principalement axées sur les facilités d'usage de cette accessibilité : tarifs spéciaux pour les accompagnateurs, collecte des données d'accessibilité des transports et de la voirie pour informer les voyageurs...

Les mesures d'application directe issues de la LOM pour l'accessibilité

TPMR

- Lom (art. 19) et obligation d'un tarif accompagnateur pour toute personne avec une reconnaissance officielle de handicap (ex. CMI...) (Art. L1111-5 du code des transports) ;
- Lom (art. 19) et obligation de faciliter l'accès aux TPMR (Art. L1111-5 du code des transports);
- Lom (art. 19) et élargissement de la notion de substitution (Art. L1112-4 du code des transports);
- Lom (art. 19) et compensation des arrêts en ITA (Art. L1112-4 du code des transports);
- Lom (art. 21) et obligation de publicité de l'état d'avancement de la politique d'accessibilité (Art. 1112-2-4 du code des transports)
- Mesure « action » : Charte "Qualité d'usage de l'accessibilité dans les transports publics routiers de voyageurs » signée en juin 2019

Les obligations d'information des voyageurs

- « Le droit à la mobilité comprend le droit pour l'usager d'être informé sur les moyens qui lui sont offerts et sur les modalités de leur utilisation ». Art. L 1111-4 du code des transports
- « Les autorités organisatrices désignées aux articles L. 1231-3 et L. 1241-1 (les régions) veillent à l'existence d'un service d'information, à l'intention des usagers, portant sur l'ensemble des modes de déplacement dans leur ressort territorial. » Art. L. 1115-8 du code des transports

Les mesures avec décrets et arrêtés relatifs aux bases de données et services numériques

- Lom (art. 27) et obligation de créer des bases de données sur l'accessibilité
 - dans les transports
 - et en voirie

1 - Bases de données sur l'accessibilité des transports ainsi que des bases de données des balises numériques

- Art. L1115-6 code des transports
- Décret n° 2021-856 du 30 juin 2021 relatif aux dispositions liées à la collecte des données «accessibilité » pour les déplacements
- Il manque encore l'arrêté.

2 - Bases de données sur l'accessibilité de la voirie

- Article L141-13 du code de la voirie routière
- Décret n° 2021-836 du 29 juin 2021 relatif à la collecte des données décrivant l'accessibilité des itinéraires pédestres mentionnés à l'article L. 141-13 du code de la voirie routière
- Il manque encore l'arrêté.
- Lom (art.27) et obligation pour les CCA/CIA de faire le bilan du niveau d'accessibilité autour des arrêts prioritaires
 - Article L2143-3 du code général des collectivités locales (CGCT) (application directe)
 - L'objectif étant que les CCA/CIA utilisent les données créées pour faire le diagnostic du territoire et prioriser l'action
- Lien avec les PAVE : le diagnostic et la programmation pourront être mis à jour grâce à l'analyse des bases de données qui vont être constituées

Afin de rendre le dispositif le plus complet possible, la loi d'orientation des mobilités impose aux Commissions communales (ou intercommunales) pour l'accessibilité une nouvelle mission : utiliser ces données sur l'accessibilité pour contribuer à la programmation. Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (modifié par l'article 27 de la LOM)

L'objectif est que ces Commissions Communales/Intercommunales pour l'Accessibilité utilisent les bases de données réalisées par les gestionnaires de la voirie pour décrire et faire un bilan du niveau d'accessibilité des cheminements autour des points d'arrêts prioritaires, à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

Cette analyse est à présenter aux associations et aux administrés et permettra de mettre en valeur les aménagements déjà réalisés et de déterminer les priorités d'aménagement.

Ainsi, ces bases de données sur l'accessibilité ont une deuxième fonction, au delà de l'information des personnes handicapées : permettre aux collectivités territoriales de programmer les travaux d'accessibilité.

Les actions 2023

En matière de Transports

Objectif n° 1 : Fiche action 3.1 du PDM de la CASUD : Création de pôles d'échanges et aménagement des gares routières

Objectifs

- ✓ Améliorer la fréquentation du réseau CARSUD
- ✓ Augmenter les performances du réseau par une meilleure articulation des lignes
- ✓ Permettre le rabattement des lignes secondaires et du TAD sur les lignes structurantes
- ✓ Favoriser l'interconnexion avec le réseau CAR JAUNE et le réseau ALTERNEO
- ✓ Améliorer l'exploitation du réseau (régulation de la ligne armature, régularité des lignes de rabattement)

Nature et contenu de l'opération :

- ✓ Aménagement des pôles d'échange et gares accessible et de leurs abords sur les sites suivants :

Pôles d'échanges primaires :

- ✓ Livraison en 08 /2023 de la Nouvelle Gare routière du Tampon
- ✓ Fin des travaux de mise en accessibilité sur la Gare routière de Saint-Joseph en 12/2022

Pôle d'échanges secondaire :

- ✓ Livraison en 09 /2023 de la Gare routière à Saint-Philippe (Terminus de la ligne structurante)

Acteurs concernés :

- ✓ Maître d'Ouvrage : CASUD
- ✓ Partenaires associés : Communes, Région Réunion, Etat

Implications financières :

- ✓ Nouvelle Gare routière intercommunale du Tampon : 7 000 K€
 - ✓ Réhabilitation Gare routière de St-Joseph : 500 K€
 - ✓ Construction d'une Halte routière à Saint-Philippe : 700 K€
- TOTAL : 8 200 K€**

Objectifs : 2024

- ✓ Construction d'une Halte routière à la Plaine des Cafres : 3 000K€

Objectif n° 2 : Fiche action 5.4 du PDM de la CASUD : Mise en d'Accessibilité (SDA Ad'Ap)

Objectifs :

- ✓ Améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : Application de la loi « handicap » du 11 Février 2005 pour l'accessibilité du réseau de transport urbain

Nature et contenu de l'opération :

- ✓ Renouvellement du parc de matériel roulant avec des véhicules répondant aux normes d'accessibilité PMR :
- ✓ Mise en accessibilité des principaux arrêts notamment sur les lignes structurantes
 - pour les lignes dont la plupart des arrêts sont classés en Impossibilité technique avérée (ITA) :
 - mise en accessibilité des arrêts desservant les pôles d'attraction pour les personnes handicapées et à mobilité réduite (établissements de soins, hôpitaux, commerces, administrations, etc.)
- ✓ Mise en place de services de substitution de type TPMR (c'est-à-dire d'un transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite).
- ✓ Mise en accessibilité de l'information (guide d'information, internet, information visuelle et sonore dans les bus avec le SAEIV, etc...)
- ✓ Mise en accessibilité de l'information aux arrêts : adaptation ou remplacement du poteau actuel
- ✓ Mise en accessibilité des points de vente des titres de transport
- ✓ Prise en compte de l'accessibilité PMR dans l'aménagement du TCSP, des pôles d'échanges et des parcs relais
- ✓ Harmonisation de l'image des poteaux d'arrêt, notamment mise aux couleurs de CASUD et actualisation de l'information voyageurs.

Acteurs concernés : Maître d'Ouvrage : CASUD

- ✓ Partenaires associés : Région, Département, Communes, exploitant réseau de transports urbains, associations

Implications financières :

Acquisition de 5 bus TPMR : 305 K€

Aménagement de 40 arrêts de bus accessible : 1 600 K€

Informations aux arrêts (pose de poteau d'arrêts, d'abris bus et de signalisation au sol) : 400 K€

Mise en œuvre du service TPMR HANDIBUS : 150 K€ /an

TOTAL : 2 455K€

Objectifs : 2024

- ✓ Démarrage des travaux de construction de la Gare routière à la Plaine des Cafres : 3 000K€
- ✓ Informations aux arrêts (pose de poteau d'arrêts, d'abris bus et de signalisation au sol) : 400 K€
- ✓ Mise en œuvre du service TPMR : 150 K€ /an

Focus sur les véhicules

Selon la réglementation, tout matériel roulant acquis lors d'un renouvellement de l'extension des réseaux doit être accessible aux personnes handicapées ou aux PMR dans des conditions d'accès égales à celles des autres catégories d'usagers avec la plus grande autonomie possible et sans danger .

Le parc de véhicules de la CASUD comprend environ 80 bus mis à disposition pour le réseau CARSUD.

Depuis 2013 la CASUD a acheté environ 80 véhicules (Autocars, Bus de transports de voyageur) pour un total de 12 Millions d'euros

A ce jour, 48 véhicules sont accessibles, soit 81% du parc roulant avec environ 131 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

En matière de Prévention, ressources humaines et bâtis

I- L'emploi des travailleurs handicapé

La Communauté d'Agglomération du Sud se mobilise pour l'emploi et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

A travers son accompagnement, ses obligations, elle souhaite changer le regard sur le handicap, rapprocher les compétences des travailleurs handicapés aux besoins des services, et surtout s'ouvrir aux autres.

La mise en œuvre des dispositions d'emploi des agents handicapés concerne notamment le recrutement, ma carrière, le temps de travail, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et entraîne l'obligation, pour les collectivités et établissements publics occupant au moins 20 agents, de justifier de l'emploi, à temps plein ou à temps partiel, de travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs agents.

Le législateur a entendu renforcer l'obligation d'emploi dans la fonction publique en instaurant une contribution en cas de non-respect du seuil de 6% de l'effectif. Cette contribution est versée auprès du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

1- Qui sont les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi ? (BOE)

Les BOE sont :

- les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%
- les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail
- les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions
- les titulaires de la carte d'invalidité
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée

A cette liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'ajoutent : les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité et les anciens emplois réservés.

2- Nombre d'emploi de personnes en situation de handicap

Pour 2023, le nombre de BOE est de 14 agents au minimum. Ce nombre a été atteint et aucune contribution n'a été versée au FIPHFP. Outre l'emploi direct de travailleurs handicapés, les collectivités ont la possibilité de valoriser leurs actions en faveur des bénéficiaires d'obligation d'emploi, en passant des marchés de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service auprès d'entreprises ou d'établissement adaptés.

	2020	2021	2022	2023
Equivalent Temps Plein	234,29	243,71	237,95	233,52
Effectif Total Rémunéré	240	251	245	238
Nombre légal de BOE	14	15	14	14
BOE déclaré	5	7	13	14
taux d'emploi direct au sein de la CASUD	2,08	2,79	5,31	5,88
nombre d'unités manquantes	9	8	1	0
dépenses déductibles	0	0	0	6832,62
montant contribution versé en €	36540	41920	4428	0

Le calcul de la contribution est opéré au regard de l'article 38 de la loi n°83-634 précitée, de l'article 98 de la loi n°2005-102 et des articles 6-1 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006.

3- Identification d'une référente handicap

En 2021, Mme Marina ATTIAVE a été désignée comme référente handicap de la CASUD. Elle a participé à l'itinéraire de formation élaboré par le CNFPT en collaboration avec le FPHFP, le PFRH, l'ANFH et le CDG de La Réunion. Cette formation était composée de 10 modules :

- Les représentations sociales du handicap
- Rôles et missions du référent handicap
- La DOETH
- La méthodologie de projet
- Le diagnostic de l'emploi d'une structure publique
- Le projet handicap et sa mise en œuvre
- Le bilan d'un projet handicap et la définition des perspectives
- La gestion de l'issue des congés maladie et la radiation des cadres pour invalidité
- Inaptitude et reclassement : procédures, bonnes pratiques et points de vigilance

Ces missions, sur le handicap, sont les suivantes :

- Faciliter et coordonner la politique handicap par la mise en place d'un plan d'actions, des indicateurs, des bilans, etc.
- Animer la dynamique du handicap au sein de la collectivité
- Accompagner et suivi personnalisé des BOE
- Définir avec la direction des ressources humaines des process des BOE, faire une évaluation des besoins de l'agent recruté
- Sensibiliser, communiquer auprès du personnel
- Mettre en œuvre des actions pour le maintien en emploi

Au fil de cette formation, Mme ATTIAVE a procédé à un diagnostic de la collectivité qui lui a permis notamment de recenser les agents BOE (bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi) qui ne s'étaient pas déclarés auprès des ressources humaines et de les rencontrer pour échanger sur leurs difficultés.

En 2023, de part son travail collaboratif avec les services des ressources humaines du CDG, et son expérience en matière de prévention, la CASUD a non seulement maintenu un taux d'emploi de 5,31 % en 2022, puis de 5,88% en 2023 (alors que sur les précédentes années, le taux moyen était de 2.25%) ; mais a également mis en œuvre des aménagements techniques pour trois agents pour leur maintien en emploi.

4- La Semaine de l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH)

La SEEPH est l'occasion de s'interroger sur les différents dispositifs mis en place pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. C'est un moment d'échange et de partage où l'on peut s'informer et sensibiliser sur le travail des personnes en situation de handicap.

En 2023, une action de sensibilisation « vis ma vie » a été organisée par la direction des ressources des humaines avec le service prévention en collaboration avec le FIPHFP, le Centre de Gestion de La Réunion, la médecine préventive et Cap Emploi. Ont été invité les directeurs, responsables de services et représentant du personnel.

L'objectif de cette matinée :

- Former et sensibiliser les élus et encadrants sur les notions du handicap suivantes :
 - La loi de 2005 : définition de la notion de handicap
 - Les évolutions réglementaires relatives au champ du handicap
 - L'obligation d'emploi et ses impacts sur la fonction publique
 - Handicap : de quoi parle-t-on ? : les types de handicap et les notions associées, les acteurs du handicap
 - La responsabilité juridique de l'employeur
 - Levons les préjugés
- Connaître le réseau de partenaires
- Définir les contours de la politique handicap de la CASUD

5- *L'aménagement et équipement des postes de travail*

Trois agents suivants ont bénéficié en 2023 des aménagements afin de les maintenir ou insérer en emploi :

- un agent d'accueil
- un agent administratif au pôle de proximité de Saint-Joseph
- un photographe

	Type d'équipements acquis	Montant
Agent d'accueil	- Siège manéo avec accoudoirs 3D, têtière 3D et maintien lombaire réglable, commandes centralisées au niveau des accoudoirs, dossier avec contact permanent, transition d'assise, mécanisme	1164.95 €

	synchrome - Accroche béquille-canne - Repose-pied	
Agent administratif	- Siège manéo avec accoudoirs 3D, tête 3D et maintien lombaire réglable, commandes centralisées au niveau des accoudoirs, dossier avec contact permanent, transition d'assise, mécanisme synchrome - Repose pied grand plateau - Bureau réglable en hauteur	2779.15 €
Photographe	- Siège ergonomique avec assise et dossier en inclinaison négative, maintien lombaire pneumatique, appui nuque réglable - Bras articulé pour double écran - Support PC portable - Coussin d'assise ergoccyx - Chariot 6 roues avec manche télescopique	2888.52 €

II- Etablissement recevant du public

En 2022, la CASUD a réalisé avec la société Apave, un diagnostic accessibilité pour l'ensemble de ces établissements recevant du public. Ce diagnostic avait pour objectif :

- D'identifier les points non-conformes en matière d'accessibilité du public : l'entrée, l'accueil, les circulations, les sanitaires (le cas échéant), le parking (le cas échéant), la signalétique.
- De proposer des solutions de principe
- D'évaluer un coût prévisionnel des travaux et équipement

Suite à ces diagnostics, de nombreux échanges ont eu lieu avec un point d'étape réalisé en 2021, puis en 2022 avec les services de la DEAL pour une programmation des travaux.

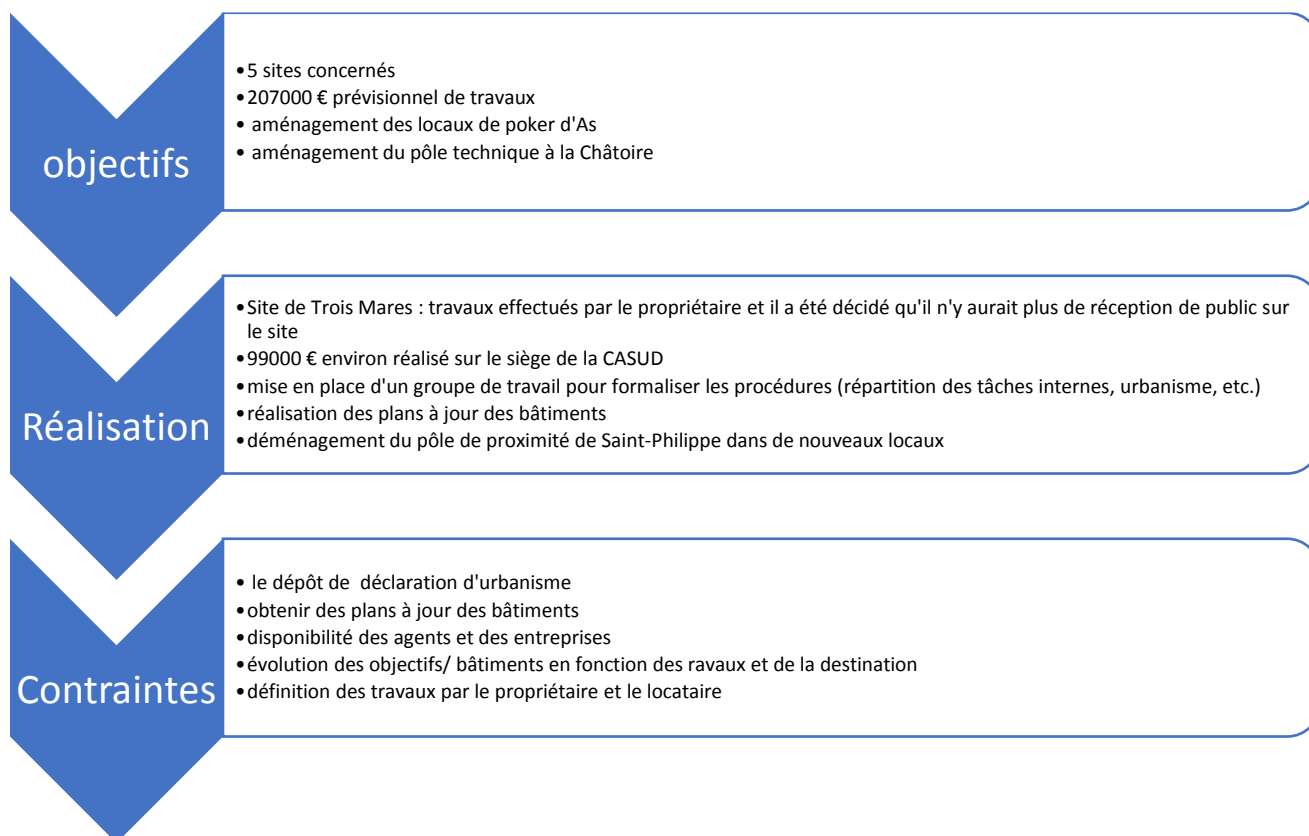
1- Les ERP au défi de la mise en accessibilité

En 2022-2023, des travaux ont été réalisés au siège de la CASUD.

En 2023, la commune du Tampon a annoncé sa volonté de récupérer le site actuel du siège en vue de renforcer l'offre de logement étudiant à proximité du campus universitaire. De fait, le conseil communautaire a délibéré (affaire n°02-20230901) pour affecter les locaux de Poker d'As au siège administratif de la CASUD, et ainsi les travaux d'aménagement des bureaux d'accueil ont été reporté. De même le contexte économique actuel se révèle très difficile, il est peu facile d'adapter les nouvelles installations aux plans architecturaux et structuraux des anciens bâtiments et les coûts de travaux de rénovation ont augmenté.

L'état d'avancement des travaux d'accessibilité sur nos sites reste imparfait, cependant les bonnes pratiques se mettent en place.

Les objectives « accessibilités » prescrites par la loi sont aujourd'hui incontournables, elles font partie des ambitions de la collectivité.



Un site internet CASUD accessible

Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009, pris en application de la loi de 2005, impose à tous les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales, et des établissements publics qui en dépendent, le respect des règles d'accessibilité fixées par le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (recueil de règles et de bonnes pratiques)

En 2023, l'agence de publicité, ZOORIT, a conçu le nouveau site internet de la CASUD. Le site a été rendu public le 28 décembre 2023.

Les mesures d'accessibilité mises en place :

Dans le cadre du rapport annuel de la CASUD sur l'accessibilité, voici les mesures et actions qui ont été mises en œuvre pour garantir le respect des normes d'accessibilité sur le site internet de la CASUD :

- Le respect des critères du RGAA

Le site a été conçu en suivant les Règles Générales pour l'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) des sites internet. Voici quelques exemples des critères respectés :

Perceptions :

- Les contrastes entre le texte et l'arrière-plan respectent les seuils minimaux.
- Les images possèdent des textes alternatifs (attributs « alt ») décrivant leur contenu.
- Les vidéos intégrées disposent de sous-titres synchronisés et/ou de descriptions textuelles.
- Proposition d'une version texte alternative :

- Chaque schéma ou illustration contenant des informations essentielles est accompagné d'une description textuelle claire et détaillée.

- Ces descriptions, accessibles directement sur la page ou via un lien adjacent, permettent aux utilisateurs d'accéder à l'information sous un format lisible par les lecteurs d'écran.

Utilisabilité au clavier :

- La navigation est intégralement possible via le clavier (pas de dépendance à la souris).
- Les éléments interactifs sont identifiés et accessibles par tabulation avec un focus visible.

Adaptabilité :

- Le contenu est structuré avec des balises sémantiques appropriées (titres, paragraphes, listes, etc.) pour garantir une bonne compatibilité avec les lecteurs d'écran.
- Les formulaires incluent des labels explicites associés aux champs et des erreurs sont signalées clairement avec des solutions proposées.

- Les mesures techniques spécifiques

Conformité aux standards W3C :

Le site est conforme aux standards HTML5 et CSS3, garantissant une expérience cohérente sur différents navigateurs et supports.

Responsive Design optimisé pour l'accessibilité :

Le site est conçu pour être accessible et lisible sur tous types d'écrans (ordinateurs, tablettes, smartphones).

Navigation simplifiée :

Un menu hiérarchisé permet un accès rapide et clair aux rubriques principales. Une option "Aller au contenu" a également été intégrée pour éviter la répétition de blocs de navigation.

Tests et outils utilisés

Des audits réguliers ont été réalisés lors de la conception du site avec des outils pour identifier et corriger les éventuels problèmes d'accessibilité.

Pour garantir une évaluation rigoureuse en matière d'accessibilité, le prestataire a utilisé les outils suivants :

- **WAVE** : pour détecter les erreurs liées aux principes WCAG 2.1 (contraste, structure des titres, labels, etc.) et repérer les zones nécessitant des améliorations.
- **Color Contrast Analyzer** : pour vérifier les contrastes des couleurs entre les textes et les arrière-plans
- **Pa11y** : pour identifier les points techniques à corriger.

Ces outils s'appuient sur les normes Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.1 (standard international de référence pour l'accessibilité) définies par le World Wide Web Consortium ou W3C (standards techniques liés au web). Ces standards assurent l'accessibilité et la conformité du site. Ces outils ont été combinés à une revue manuelle pour évaluer l'ergonomie et les aspects fonctionnels du site, en s'assurant que les fonctionnalités principales soient accessibles à tous.

Avantages et bénéfices observés

Inclusion :

Au vu des évaluations réalisées, le site est accessible à tous, y compris aux personnes ayant des déficiences visuelles, auditives, motrices ou cognitives.

Référencement naturel (aussi appelé Search Engine Optimization) :

Les moteurs de recherche valorisent les sites accessibles, ce qui améliore la visibilité du site. Les moteurs de recherche utilisent des robots d'indexation pour explorer et indexer les pages web. Un site web accessible est plus susceptible d'être correctement exploré et indexé, car les robots d'indexation peuvent accéder plus facilement aux contenus.

Pour analyser que le site répond bien aux critères de référencement naturel les éléments suivants :

- **Optimisation technique** : Le site respecte les bonnes pratiques de structuration des balises HTML (titres H1, H2, meta descriptions, balises « alt » des images) et dispose d'une vitesse de chargement optimisée (analyse effectuée avec Google PageSpeed Insights).
- **Indexabilité** : toutes les pages essentielles sont indexables par les moteurs de recherche, grâce à des fichiers robots.txt et sitemaps conformes.

Satisfaction utilisateur :

Une interface claire et intuitive bénéficie à l'ensemble des visiteurs.

Les prochaines étapes d'accessibilité numérique à venir :

Le site internet sera prochainement audité afin d'évaluer son niveau d'accessibilité. Cette évaluation donnera lieu à une déclaration d'accessibilité qui précisera l'état de conformité, les contenus non-accessibles, les dispositifs d'assistance et de contact ainsi que la mention de la saisine du Défenseur de droits.

Conclusion

La CASUD confirme ainsi sa volonté de bâtir un environnement accessible et solidaire pour tous en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers des actions concrètes.

Ce rapport annuel d'accessibilité, souhaite rendre un hommage tout particulier, à toutes celles et ceux qui, en 2023, par leur mobilisation, ont permis et permettent au quotidien, de construire un environnement véritablement ouvert au plus grand nombre et dans lequel il fait bon vivre et qui ont poursuivi au mieux et dans des conditions particulièrement complexes, la mise en accessibilité du territoire en l'inscrivant, lorsque nécessaire, dans le cadre de nouveaux plans respectueux des enjeux sociaux, climatiques et environnementaux.

Daniel MAUNIER

Le Président de la Commission Intercommunale d'Accessibilité
Vice-Président en charge des mobilités

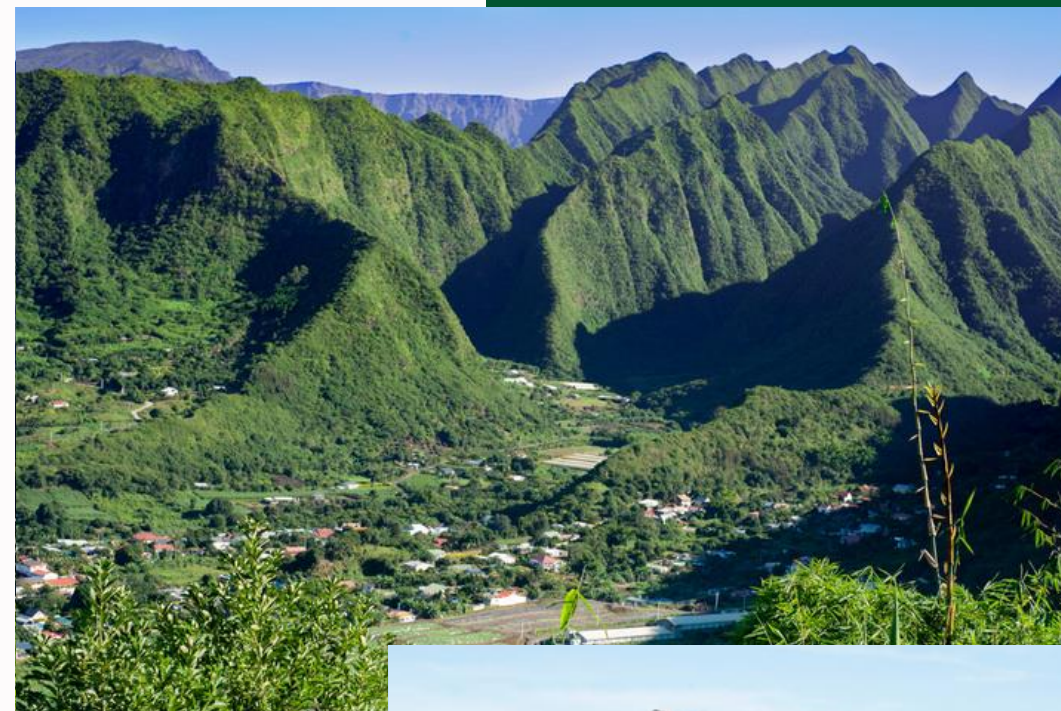
L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon



Communauté
d'Agglomération
du Sud de l'île
de La Réunion

Lundi 2 décembre 2024

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ





Le territoire de la CASUD regroupe 4 communes :

l'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et Le Tampon.

56 460 HECTARES

130 598
habitants
au 1er janvier 2021





NOS COMPÉTENCES

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Assainissement
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- SIG
- Signalétique touristique
- Toilettes publiques sur les sites touristiques
- Transports périscolaires
- Fourrière animale et l'enlèvement de cadavres d'animaux
- Agenda 21
- Haut-débit
- Informatisation des écoles
- SEM- SPL
- Participation au capital des SEM et SPL dotées d'un objet conforme aux compétences de l'intercommunalité

MISSIONS DE LA COMMISSION

Elle exerce cinq missions :

1. Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
2. Établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc...
3. Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
4. Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
5. Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Rapport d'activités 2023

01

Nos obligations

02

Nos actions

03

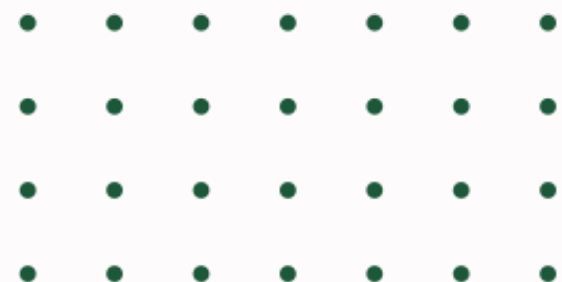
En matière de Transports

04

En matière de Prévention, ressources humaines et bâtis

05

En matière de Communication



L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon



Communauté
d'Agglomération
du Sud de l'île
de La Réunion

NOS OBLIGATIONS

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées





L'ACCESSIBILITE AU TRANSPORT

Transports > Services > Commerces > Accès vers le bâtiment > Accès dans le bâtiment > Accès dans le logement

Pour garantir à tous le droit à la mobilité

Nos gares



2022: Travaux de réhabilitation de Gare routière de Saint Joseph : 500 K€





2023 : Gare routière de Saint Philippe : 700 K€





La Gare routière du Tampon : 7 000 K€





Gare routière à la plaine des Cafres : 3 000 K€



Nos arrêts

La liste des arrêts prioritaires des lignes structurantes du réseau CARSUD, fait état de **107 arrêts sur un total de 2100 points d'arrêts** situés sur le territoire de la CASUD

Les travaux concernés seront situés sur le territoire de la CASUD :

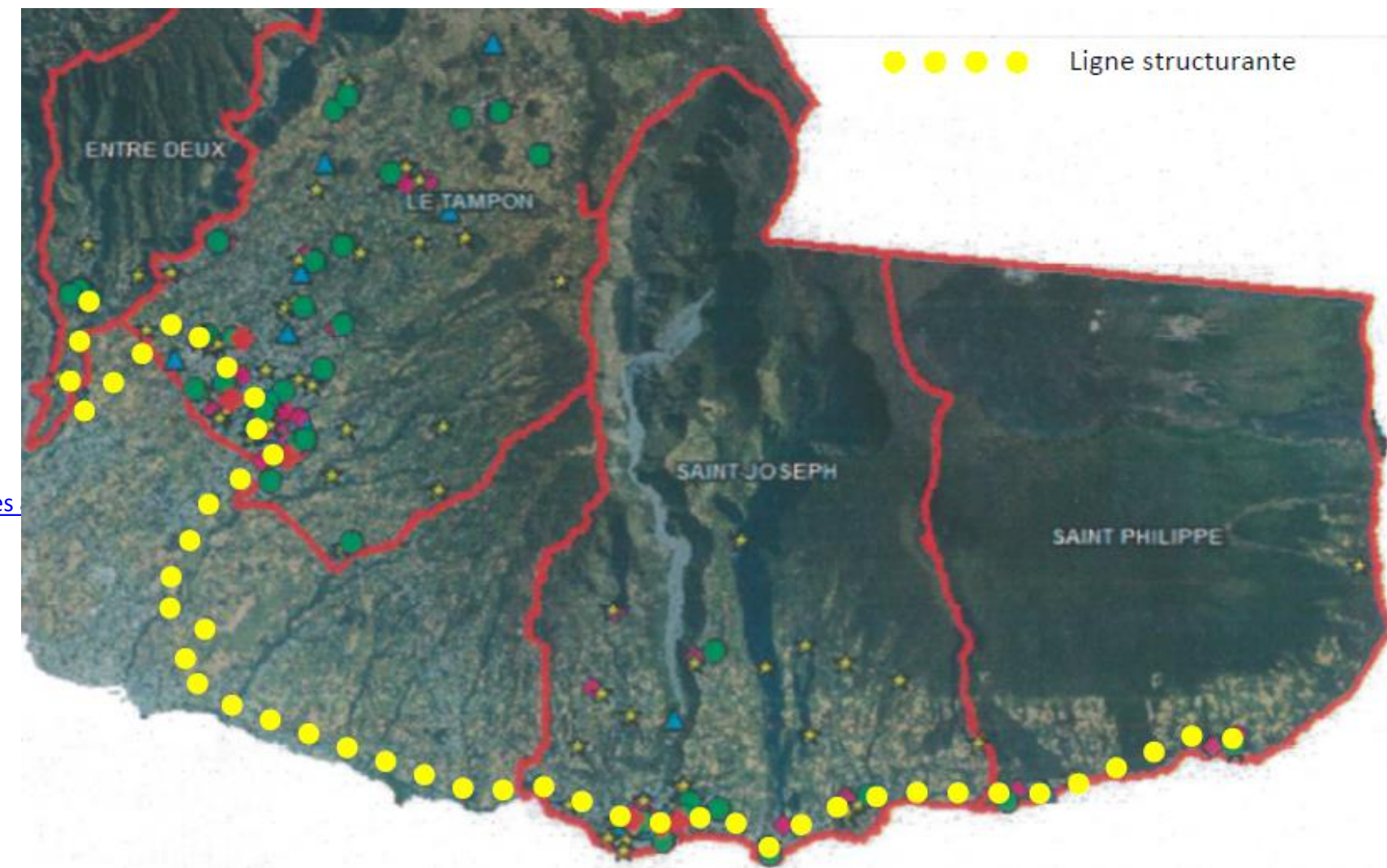
- COMMUNE DE L'ENTRE DEUX : Ligne STA
- COMMUNE DU TAMPON : Ligne STA et Ligne STC
- COMMUNE DE ST JOSEPH : Ligne STC et Ligne STD
- COMMUNE DE ST PHILLIPE : Ligne STD et Ligne STE et **d'autres lignes**

les arrêts prioritaires sont définis, selon 4 critères : [..\NEWS 2021\Mise aux normes](#)

1. **situe sur une ligne structurante du réseau urbain**
2. **desservi par au moins deux lignes de transport public**
3. **constitue un pôle d'échanges**
4. **situe dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.**

Le reste des arrêts considérés comme impossibles à aménager seront classés en ITA (Impossibilité Technique Avérée)

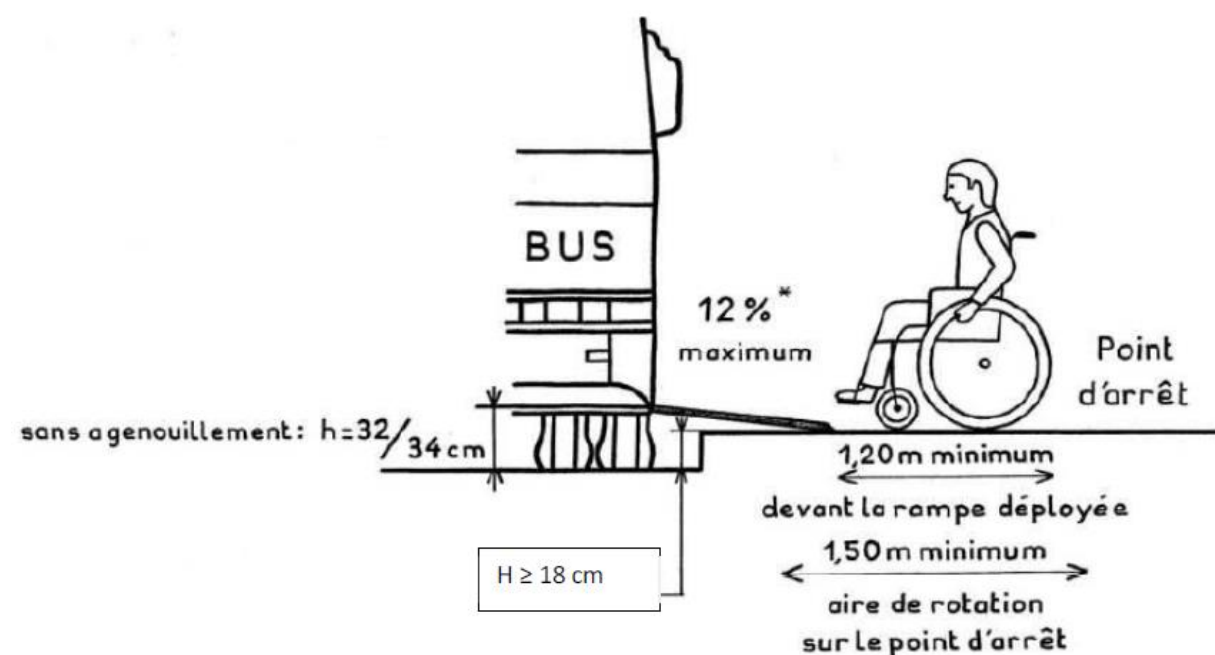
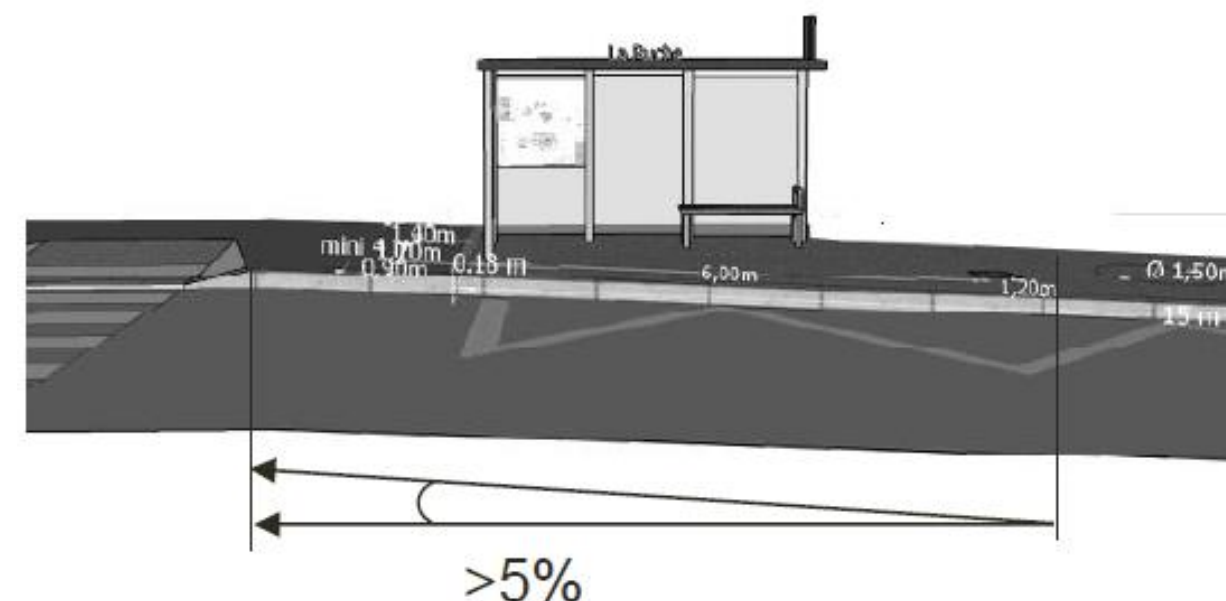
A noter que **le coût moyen** pour rendre un arrêt de bus accessible s'élève à environ **40 000 €**.



Conditions des ITA

- Celles du décret
 - La voirie présente l'un des 2 critères suivants :
 - Pente supérieure à 5%
 - Emprise au sol trop étroite pour respecter les 1,50 m « rampe déployée » (retournement UFR)
 - Aucune autre solution technique n'est trouvée, comme le déplacement du point d'arrêt
- Article L1112-4 (Code des transports)
 - Lorsque, dans un réseau existant, la mise en accessibilité d'un arrêt identifié comme prioritaire au sens de l'article [L. 1112-1](#) s'avère techniquement impossible en raison d'un obstacle impossible à surmonter sauf à procéder à des aménagements d'un coût manifestement disproportionné

Commune	Nombre de points d'arrêt Prioritaires	Nombre de points rendus accessibles en 2023
LE TAMPON	30	21
ENTRE DEUX	10	4
SAINT JOSEPH	31	14
SAINT PHILIPPE	36	5
Total CASUD	107	44



Les aménagements qui ont été réalisés sur un arrêt accessible

Schéma : Profil en long d'un point d'arrêt accessible, avec abri voyageurs

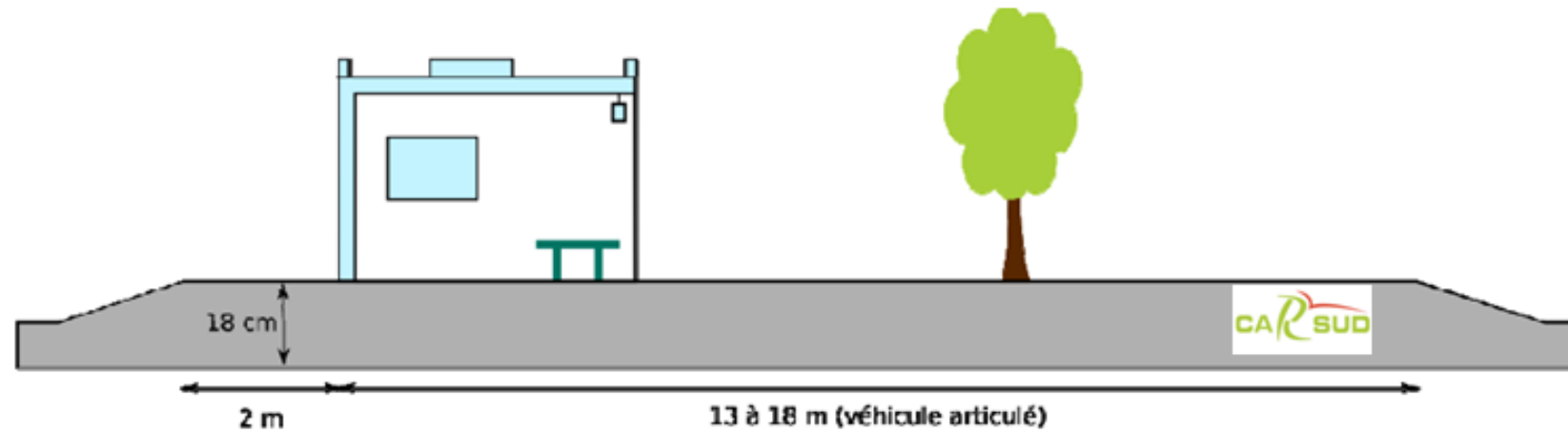
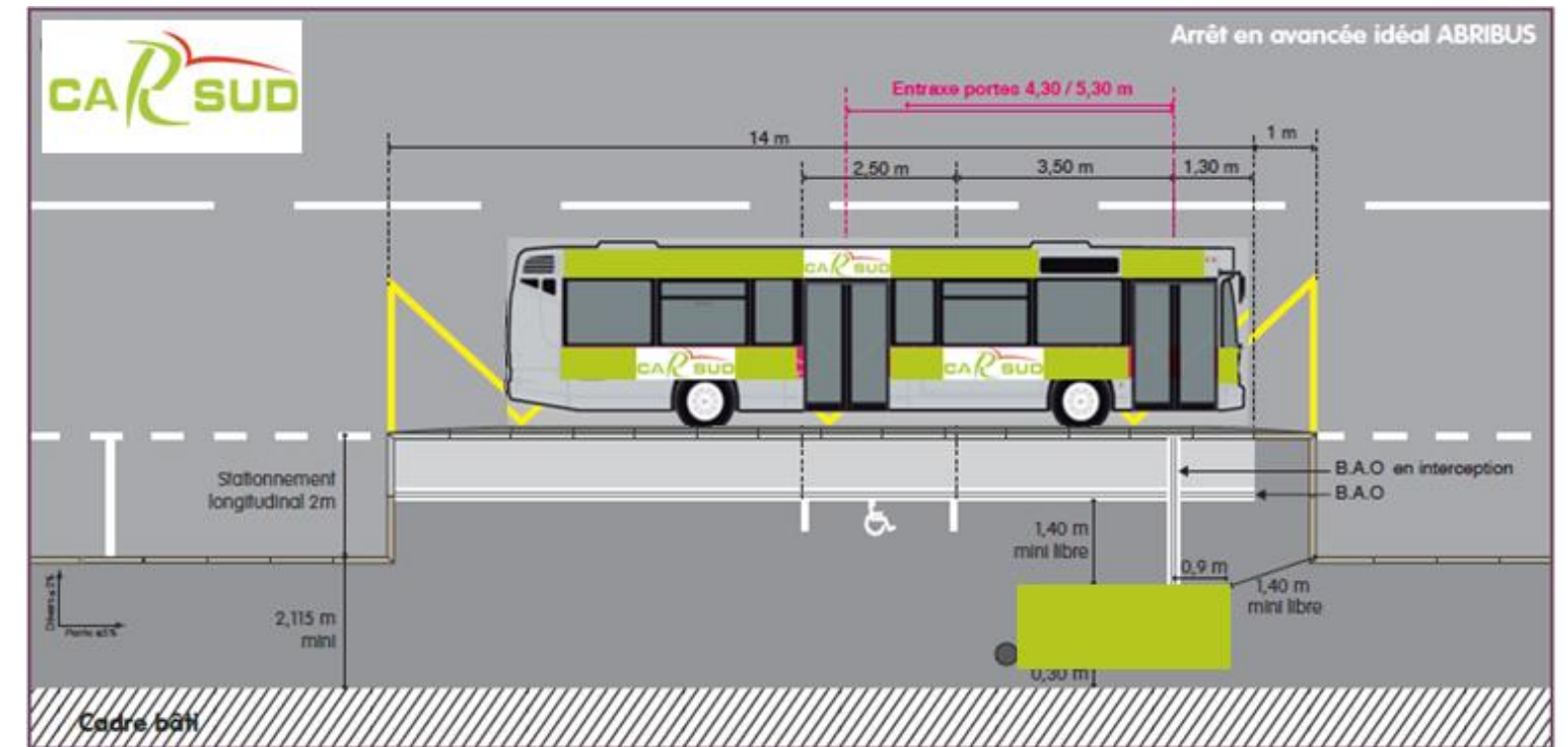
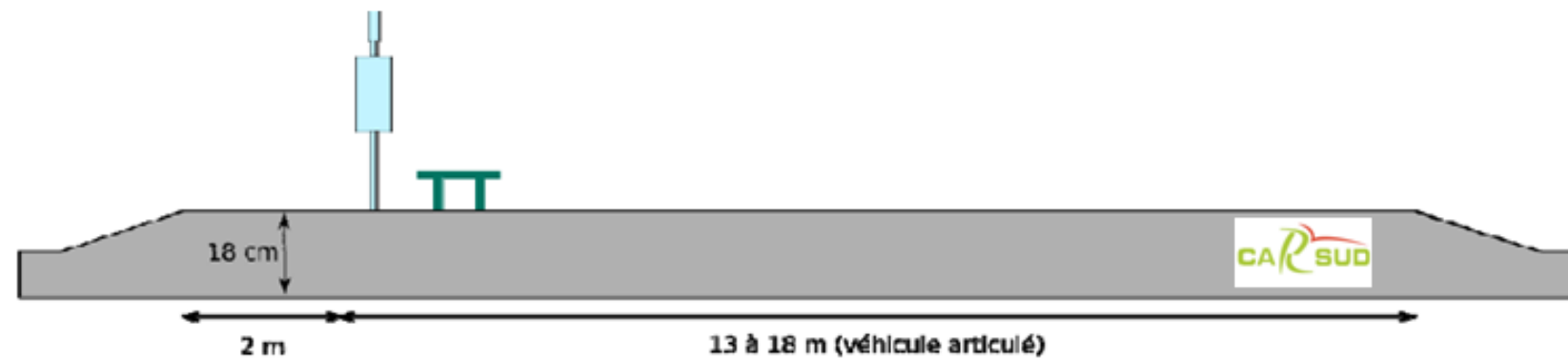


Schéma : Profil en long d'un point d'arrêt accessible, avec poteau



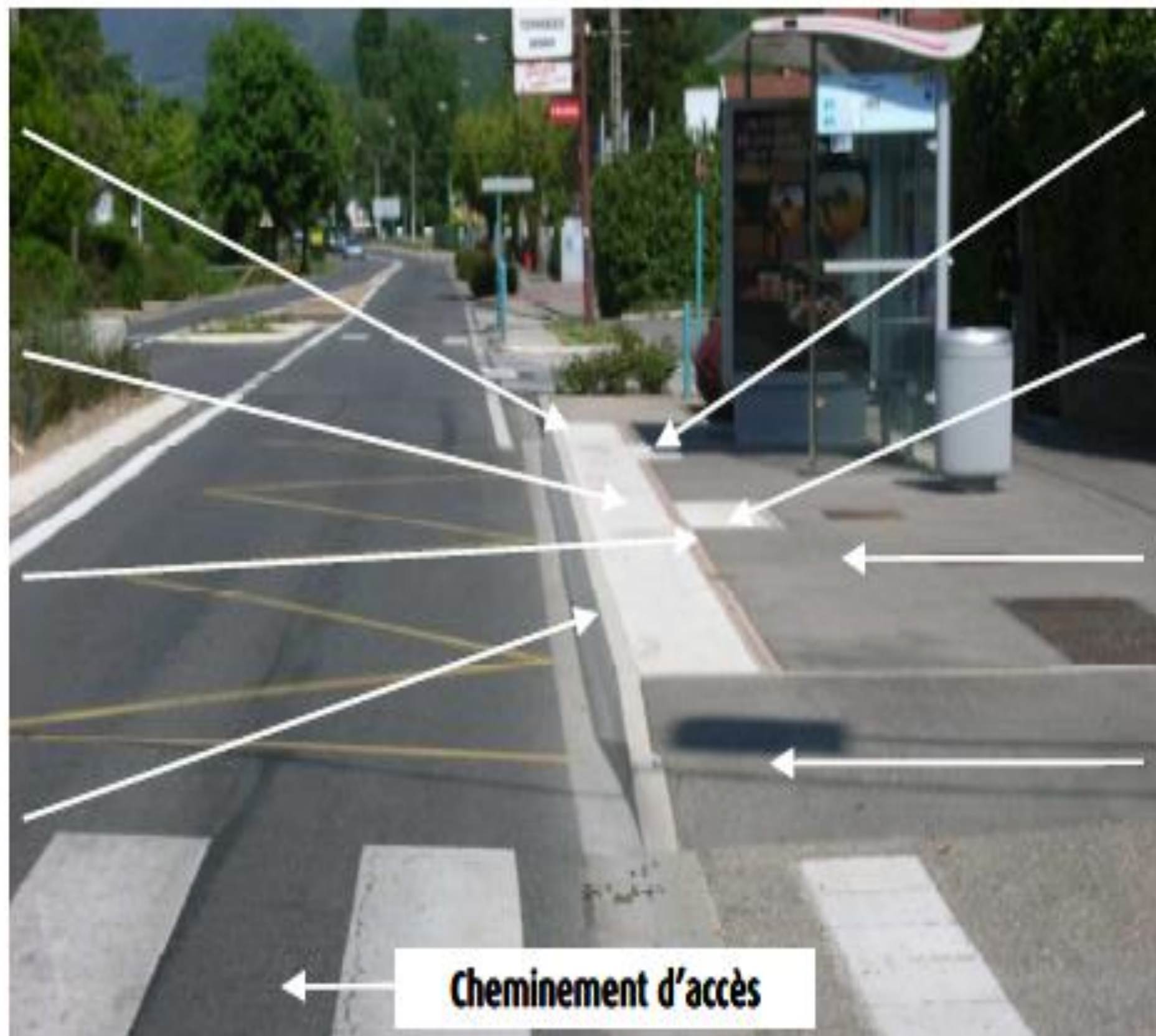
Les aménagements qui seront réalisés sur un arrêt accessible

**Limite d'arrêt
du nez du bus**

Bande de sécurité

**Sillon de sécurité
malvoyants**

**Trottoir surélevé
+ guidage
(Chasse roue)**



**Zone de montée
malvoyants**

**Zone de montée
fauteuils**

**Aire d'évolution
sans obstacles**

**Pente maximum
5%**

Cheminement d'accès

Handibus : le service TPMR

Les chiffres principaux :

Nombre total d'inscrits :	47 dont 25 actifs
Nombre total réservations enregistrées :	234 (dont 212 validées)
Nombre de passagers transportés :	245
Recettes :	850€ TTC
Nombre de kms réalisés en charge :	4 717 (dont 1908 en charge)

**GUIDE PRATIQUE
HANDI'BUS**

**LE SERVICE DE TRANSPORT
À LA DEMANDE DE PERSONNES
À MOBILITÉ RÉDUITE**

CAR SUD
ENTRE NOUS, LE TRANSPORT
EN TOUTE CONFIANCE

Communauté d'Agglomération du Sud
Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Le Tampon

HANDI'BUS
TRANSPORT À LA DEMANDE DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

C'EST QUOI ? HANDI'BUS facilite les déplacements des personnes en situation de handicap visuel ou moteur ne pouvant accéder au réseau de transport en commun CARSUD.

C'est un service d'adresse à adresse, assuré par des véhicules spécialement aménagés et desservant l'ensemble des communes de la CASUD (Le Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philippe, L'Entre Deux).

HANDI'BUS fonctionne uniquement sur réservation **du lundi au samedi de 06h30 à 18h30** et les **dimanches et jours fériés de 07h à 12h** (hors 1er janvier, 1er mai et 25 décembre).

COMMENT ACCÉDER AU SERVICE ?*

Pour accéder au service HANDI'BUS vous devez constituer un dossier d'inscription (composé d'un formulaire d'inscription et des pièces justificatives figurant sur ce formulaire) et le retourner au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune de résidence.

Le formulaire est disponible auprès des CCAS concernés (communes de la CASUD), en agence commerciale CARSUD ou sur carsud.re

*L'accès au service Handi'Bus est soumis à validation par une commission mensuelle d'accès. Une fois votre dossier traité, votre adhésion vous sera confirmée par courrier dans les meilleurs délais.

QUI PEUT ACCÉDER AU SERVICE ?*

- Les personnes munies d'une carte d'invalidité au taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% ou d'une CMI Invalidité
- Les personnes munies d'une carte d'invalidité portant la mention cécité
- Les personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée autonomie, âgées de plus de 70 ans et qui présentent une perte d'autonomie correspondant aux niveaux GIR 3 à 4.

* l'accès au service est soumis à validation par la commission d'accès Handi'Bus.

QUAND ET COMMENT RÉSERVER ?*

PAR TÉLÉPHONE
ou 0262 55 49 59
ou 0262 55 40 60

Service de réservation
ouvert du lundi au vendredi
de 8h00 à 15h30.

PAR E-MAIL
handibus@semittel.re

Envoyez votre demande
quand vous voulez
24h /24h 7j/7j

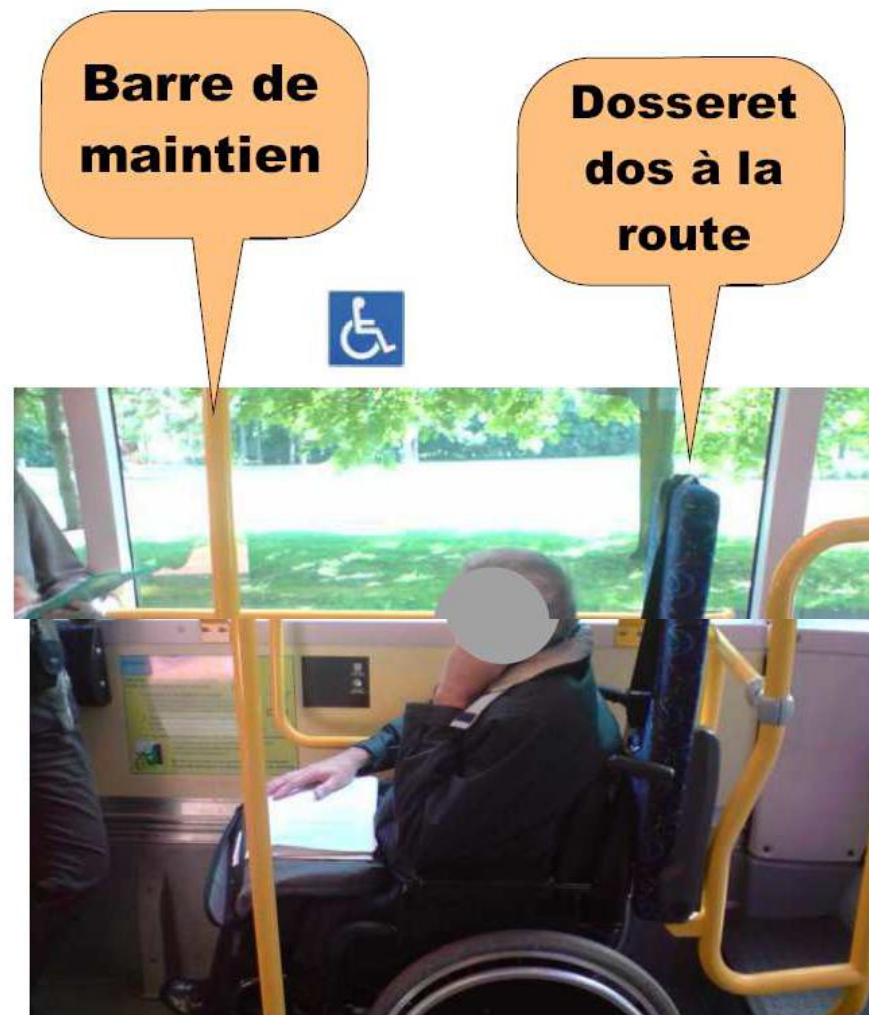
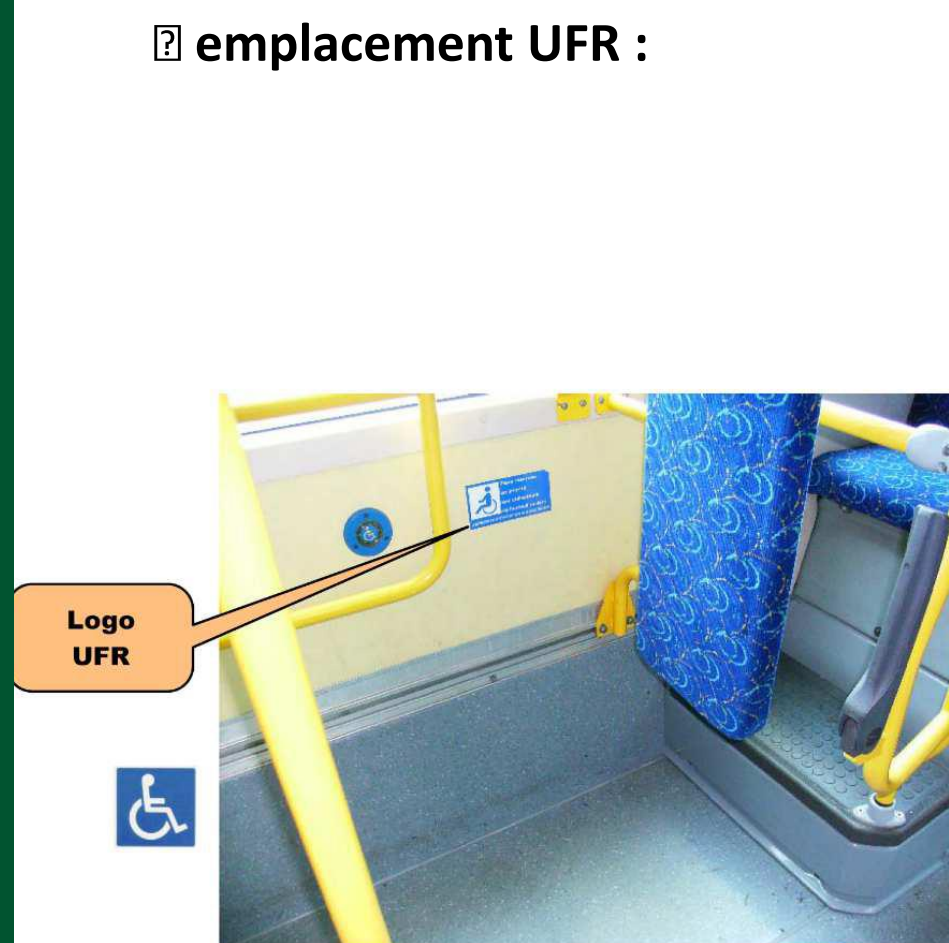
* Les réservations sont à formuler au plus tard la veille avant 15h30, ou l'avant-veille si la veille tombe un dimanche ou un jour férié.

À RENSEIGNER LORS DES RÉSERVATIONS

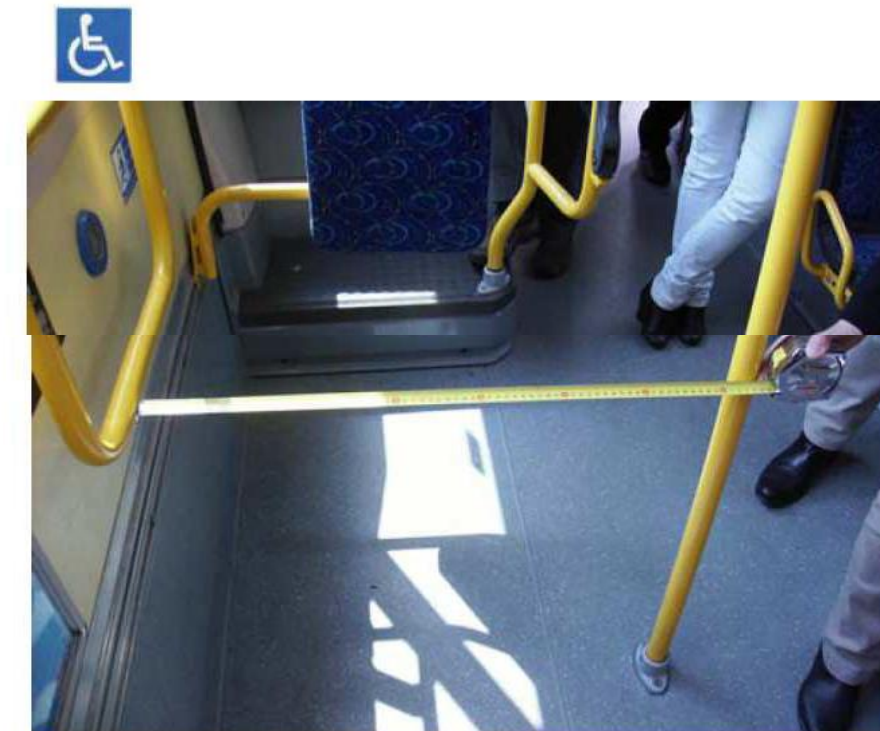
- Votre type de handicap
- Vos lieux de départ et de destination
- L'horaire souhaité pour votre prise en charge (ou pour votre arrivée)
- La présence ou non d'un accompagnateur
- Le motif de votre déplacement (facultatif)

Niveau d'accessibilité des véhicules de la CASUD sur le réseau CARSUD :

- ☐ plancher bas ou palette rétractable au niveau de la porte centrale avec le bouton de démarrage « sortie de palette » d'une hauteur comprise entre 0,80 et 1,20 m,
- ☐ système d'agenouillement envisageable afin de limiter la lacune verticale,
- ☐ main courante à l'accès du véhicule au moins d'un côté, et de couleur contrastée par rapport à son support.
- ☐ emplacement UFR :



Longueur : 1,30 m



Largeur : 0,80 m

Les véhicules

4 places réservées au PMR dans la zone à plancher bas
+ espace réservé chien d'assistance



Sièges réservés PMR

Pictogramme d'identification des places réservées PMR et affichage des consignes



Largeur minimum du siège : 45 cm



Annonce sonore et visuelle de la destination et du prochain arrêt

Bus { H > 5 cm
(3 cm minuscule)

Transport guidé { H > 7 cm
(5 cm minuscule)

Bus { 1 écran
recto / verso

Transport guidé { 2 écrans dont
1 recto / verso



Dispositifs sonores pour :

- validation billettique
- ouverture / fermeture des portes



Valideur au niveau de la porte accessible
 $0,80 < H < 1,00$ m



Bouton d'appel ouverture des portes
 $0,80 < H < 1,20$ m

A ce jour, 48 véhicules sont accessibles, soit 81% du parc roulant avec environ 131 places réservées aux personnes à mobilité réduite.



EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Catégorie : bénéficiaire de l'OETH

Être reconnu travailleur handicapé
RQTH

Par la commission des droits de l'autonomie
des personnes handicapées

Être ancien militaire assimilé
et percevoir une pension militaire
d'invalidité

Être Sapeur pompier volontaire
et percevoir une allocation ou rente
d'invalidité attribué en raison d'un accident
survenu ou maladie contracté pendant le
service

Être en possession
De la carte mobilité inclusion
CMI
Mention invalidité

Être victime d'un accident du travail ou
maladie professionnelle
entraînant une incapacité permanente au
moins de 10% et percevoir un rente

Percevoir une allocation adulte
handicapé
AHH

Percevoir une pension d'invalidité
et que celle-ci réduise ses
capacités de travail d'au moins
2/3

	2020	2021	2022	2023
ETP	234,29	243,71	237,95	233,52
ETR	240	251	245	238
nombre légal de BOE	14	15	14	14
BOE déclaré	5	7	13	14
taux d'emploi direct au sein de la CASUD	2,08	2,79	5,31	5,88
nombre d'unités manquantes	9	8	1	0
dépenses déductibles	0	0	0	6832,62
montant contribution versé en €	36540	41920	4428	0

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon



Communauté
d'Agglomération
du Sud de l'île
de La Réunion

LES ACTIONS

Désignation d'un référent handicap

Le référent handicap a suivi un itinéraire de formation élaboré par le CNFPT en collaboration avec le FPHFP, le PFRH, l'ANFH et le CDG de La Réunion. Cette formation était composée de 10 modules.

Ces missions, sur le handicap :

- Faciliter et coordonner la politique handicap par la mise en place d'un plan d'actions, des indicateurs, des bilans, etc.
- Animer la dynamique du handicap au sein de la collectivité
- Accompagner et suivi personnalisé des BOE
- Définir avec la direction des ressources humaines des process des BOE, faire une évaluation des besoins de l'agent recruté
- Sensibiliser, communiquer auprès du personnel
- Mettre en œuvre des actions pour le maintien en emploi

Semaine Européenne de l'Emploi des personnes Handicapées (SEEPH)

Action de sensibilisation « vis ma vie » a été organisée par la direction des ressources des humaines avec le service prévention en collaboration avec le FIPHFP, le Centre de Gestion de La Réunion, la médecine préventive et Cap Emploi

- Former et sensibiliser les élus et encadrants sur les notions du handicap suivantes :
 - La loi de 2005 : définition de la notion de handicap
 - Les évolutions réglementaires relatives au champ du handicap
 - L'obligation d'emploi et ses impacts sur la fonction publique
 - Handicap : de quoi parle-t-on ? : les types de handicap et les notions associées, les acteurs du handicap
 - La responsabilité juridique de l'employeur
 - Levons les préjugés
- Connaître le réseau de partenaires



ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Objectifs

- 5 sites concernés
- 207000 € prévisionnel de travaux
- aménagement des locaux de poker d'As
- aménagement du pôle technique à la Châtoire

Réalisation

- Site de Trois Mares : travaux effectués par le propriétaire et il a été décidé qu'il n'y aurait plus de réception de public sur le site
- 99000 € environ réalisé sur le siège de la CASUD
- mise en place d'un groupe de travail pour formaliser les procédures (répartition des tâches internes, urbanisme, etc.)
- réalisation des plans à jour des bâtiments
- déménagement du pôle de proximité de Saint-Philippe dans de nouveaux locaux

Contraintes

- le dépôt de déclaration d'urbanisme
- obtenir des plans à jour des bâtiments
- disponibilité des agents et des entreprises
- évolution des objectifs/ bâtiments en fonction des travaux et de la destination
- définition des travaux par le propriétaire et le locataire



Vos démarches
en un clic



≡ MENU

L'ACTUALITÉ DE LA CASUD



#Le Tampon #Transports
#Environnement



#Conseil communautaire #Président et
élus #Casud



AGISSONS
POUR L'ENVIRONNEMENT

#Eau #Transports #Déchets #Cause
animale



L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon



Communauté
d'Agglomération
du Sud de l'île
de La Réunion

Merci pour votre attention